Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-188-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025

SERVICES A LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Approbation et autorisation de signature d'une convention d'affiliation à la Fédération Française de Voile (FF VOILE) pour la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles

Rapporteur : Damien STEPHO

N°BC2025-188

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Votants	18
Secrétaire de séance : **Damien STÉPHO**	

L'an 2025, le 06 octobre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Talal ABDELKADER (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Pouvoir(s) :
Monsieur Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Monsieur Pierre-Frédéric BILLET (DREUX).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-188-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé, par délibération n° CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024, de reprendre en régie l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, jusque-là gérée par le Centre nautique du Drouais.

Dans ce cadre, et afin de permettre la pratique de la voile scolaire et l'accueil du public dans le respect des standards de la fédération, il est nécessaire que la base nautique bénéficie du titre d'établissement affilié à la Fédération Française de Voile (FFVoile) et qu'elle adhère à la Ligue de Voile du Centre-Val de Loire, organe déconcentré régional de la FFVoile.

Ces affiliations offrent, conformément aux statuts et règlements de la Fédération :
- la reconnaissance officielle de la structure et l'assurance de sa conformité aux statuts, au règlement intérieur et à l'ensemble des règlements adoptés par la FFVoile ;
- la garantie que les pratiquants, encadrants et dirigeants disposent des licences ou diplômes fédéraux requis, assurant un encadrement qualifié et compétent ;
- l'assurance que la structure respecte les normes fédérales applicables en matière de sécurité, d'équipements et d'encadrement, favorisant ainsi un environnement sûr et structuré pour la pratique des activités nautiques.

L'obtention de ces affiliations constitue également un gage de sécurité pour les usagers, la FFVoile et la ligue imposant le respect de normes strictes en matière d'encadrement, de matériel et de procédures de navigation. Elle permettra en outre de renforcer l'attractivité de la base nautique, en favorisant l'organisation de manifestations sportives et en élargissant l'offre d'animations estivales à destination des habitants et des visiteurs.

La Fédération Française de Voile propose un projet de convention définissant les conditions d'attribution de l'affiliation pour la base nautique communautaire. Cette convention prévoit le versement d'une cotisation annuelle, fixée chaque année par l'assemblée générale de la FFVoile et de ses organismes déconcentrés. La conclusion de cette convention s'inscrit dans la stratégie de la Communauté d'agglomération visant à développer les pratiques sportives de plein air, à soutenir l'éducation sportive des jeunes publics et à dynamiser le plan d'eau de Mézières-Écluzelles en tant que pôle nautique majeur du territoire.

Pour l'exercice 2025, la cotisation à la Fédération Française de Voile s'élève à 310 € et la cotisation à la Ligue de Voile du Centre-Val de Loire à 150 €.

***VU** le code général des collectivités territoriales,*
***VU** le 16° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour adhérer aux associations loi de 1901,*
***VU** la délibération n° CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 déclarant d'intérêt communautaire la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
***VU** la délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie de l'exploitation de ladite base nautique,*
***VU** la convention relative aux conditions d'attribution de l'affiliation FF Voile au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
***VU** le courrier de la Fédération Française de voile.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251017-BC2025-188-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion de la convention d'affiliation entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Fédération Française de Voile, pour la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, dans le cadre de l'activité « école de voile ».

ARTICLE 2 : APPROUVE l'adhésion à la Ligue de Voile du Centre-Val de Loire

ARTICLE 3 : AUTORISE le paiement des cotisations 2025, soit 310 € pour la Fédération Française de Voile et 150 € pour la Ligue de Voile du Centre-Val de Loire, montants susceptibles d'évoluer chaque année selon les décisions de leurs assemblées générales respectives.

ARTICLE 4 : DIT que cette affiliation sera renouvelée de manière tacite chaque année, sous réserve du maintien des conditions fixées par la Fédération Française de Voile.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Damien STÉPHO** **Secrétaire de séance**